



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Dans le cadre de la coopération bilatérale entre les deux pays, le Gouvernement Japonais a octroyé au Gouvernement de la République de Madagascar, une aide financière destinée à importer des marchandises et à payer les services y afférents, au titre du **9^{ème} DON HORS PROJET JAPONAIS**. Les produits achetés contribueront à la promotion des efforts engagés par le Gouvernement Malagasy pour le développement économique et social de Madagascar.

Le Ministère des Finances et du Budget/Direction Générale du Trésor par le biais du Comité de Consultation des Dons Hors Projet Japonais, invitent par le présent avis d'appel, les candidats remplissant les conditions requises, à présenter une demande de ligne de crédit, accompagnée des pièces y afférentes.

Conditions requises :

- **Les sociétés impétrantes doivent être obligatoirement des sociétés privées de droit malgache et établies à Madagascar depuis au moins trois ans. Elles peuvent être des entreprises individuelles.**
- **Chaque société impétrante doit obligatoirement présenter une caution bancaire en garantie du remboursement des contre valeurs en Ariary du prix des marchandises importées en leur faveur.**
- **Les sociétés bénéficiaires doivent respecter le délai de remboursement fixé dans l'échéancier de remboursement**

Nature de la manifestation :

a- Marchandises Eligibles :

- **Engrais NPK, 11 22 16 ;**
- **Kit de panneaux solaires**

b- Montant de la manifestation par bénéficiaire ne devant pas être inférieur à 50 000 USD ;

c- Spécifications techniques des marchandises limitées à deux (02) unités par bénéficiaire pour l'un ou les deux types de marchandises éligibles confondus ;

d- Quantité non limitée pour une spécification technique donnée.

Pièces à fournir:

- a) Une **Demande sur papier libre**, à adresser à Madame Le Directeur de la Dette Publique, Présidente du Comité de Consultation des Dons Hors Projet Japonais, dans laquelle figure la liste des biens à importer avec :

- leurs quantités; leurs spécifications techniques et génériques ;
 - leurs prix en USD (avec factures pro-forma en appuie).
- b) Le **Pouvoir de signature** de la personne autorisée à représenter la société, signé par le Conseil d'Administration, le cas échéant.
 - c) Une **Lettre** autorisant les représentants du Comité à venir visiter le site d'implantation de la société, accompagnée d'un plan sommaire.
 - d) Un Extrait du **Registre de Commerce** de la société, délivré depuis moins de trois mois, par le Greffier du Tribunal de Commerce de rattachement.
 - e) Le **Certificat de Non Faillite** de la société, délivré depuis moins de trois mois, par le Greffier du Tribunal de Commerce de rattachement.
 - f) Les **États Financiers** des trois derniers exercices : 2011, 2012, 2013.
 - g) Une **Attestation de capacité financière**, retraçant la situation financière de la société durant les trois dernières années : 2011, 2012, 2013, délivrée par la Banque au niveau de laquelle la société tient ses comptes.
 - h) La Situation Fiscale de la société : **Etat 211 bis** délivré depuis moins de trois mois, par le Service des Contributions Directes.
 - i) La déclaration relative aux **Impôts sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)**, des trois derniers exercices: 2011, 2012, 2013, délivrée par le Centre Fiscal de rattachement.
 - j) Le récépissé de paiement des **Impôts sur les Revenus des Non- Salariés (IRNS)**, des trois dernières années 2011, 2012, 2013 pour les entreprises individuelles.
 - k) Une Photocopie légalisée du **Statut de la société**, avec tous les changements intervenus depuis sa création (cession de parts d'actions, changement d'actionnaires, changement de Gérant ou de Direction, etc.)
 - l) Les **Attestations de paiement** des Fonds de Contre Valeurs antérieurs, s'il y a lieu.

L'acquisition des biens à importer se fera par voie d'Appel d'Offres International. L'origine du produit soumissionné ainsi que sa fabrication peuvent être de tous pays, sauf de Madagascar.

Un regroupement de marchandises pourrait s'opérer de manière à ce que les spécifications retenues soient celles formulées par le plus grand nombre. Les soumissionnaires qui auront manifesté pour des produits autres que ceux sélectionnés pourront bénéficier du Don si le type sélectionné les intéresse.

A l'arrivée des marchandises à Madagascar, les sociétés bénéficiaires doivent :

- 1) prendre en charge tous les frais se rapportant à l'enlèvement des marchandises au port ;
- 2) prendre en charge le transport des marchandises jusqu'à leur destination finale ;
- 3) présenter la caution bancaire (définie dans les conditions requises supra) ;

Obligations des Bénéficiaires

Les sociétés bénéficiaires doivent rembourser dans sa totalité auprès du Trésor Public, la Contre-Valeur en Ariary du prix des marchandises importées en leur faveur, suivant un échéancier établi par le Trésor Public, conformément à la teneur de l'Échange de Notes signé avec le Gouvernement du Japon.

Les demandes accompagnées des pièces requises doivent être déposées, au plus tard le **17 Avril 2015 à 16 heures** auprès du Service des Aides et de la Dette Extérieures, 41, Rue Ranavalona, Immeuble du Trésor Public, 4^{ème} Etage Ambatonakanga Antananarivo 101.

Elles peuvent être aussi envoyées par poste, **au plus tard le 17 avril 2015 (Le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :**

Madame Le Directeur de la Dette Publique, Présidente du Comité de Consultation des Dons Hors Projet Japonais - 41, Rue Ranavalona, Immeuble Ex-Negresky 4^{ème} étage Ambatonakanga BP 129 - Antananarivo 101.

Tél. : 034 18 056 13 / 020 22 231 24 (HB)

E-mail : tresorsgde@gmail.com / tresorddp@gmail.com

Le Président du Comité de Consultation des Dons Hors Projet Japonais

Rajemisa Haingotiana Liliane